

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet-sur-Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 21 octobre 2013
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille treize et le vingt et un octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASETTA, Maire.
<u>27</u>	27	<u>19</u>	
Date de la convocation			
14 Octobre 2013			

Etaient présents

Mesdames : PRADERE, VIGUIER, VIANO, JUCHAULT, CADAUX-MARTY,
 VIOLTON, SOUTEIRAT, BAZILLOU, TOURDJMAN.

Messieurs : CASETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, SOUREN,
 BLOCH, CHARRON, SCHWAB, BOSCHER.

Procurations

Mme THURIES avait donné procuration à M. DUPRAT

M. BOST avait donné procuration à Mme SOUTEIRAT

Mme GROSSET avait donné procuration à Mme PRADERE

M. LAVERGNE avait donné procuration à M. CASETTA

M. MAGNAN avait donné procuration à M. SCHWAB

Absents

Madame GILLES-LAGRANGE

Messieurs CARDENAS, AUDUBERT

Monsieur François STEFANI a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 Juillet 2013 ayant été adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, M. le Maire passe à l'ordre du jour.

PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame VIANO présente à l'assemblée communale, les membres du Conseil Municipal des Jeunes élus le 29 décembre 2012. Composé de quatorze membres, dix filles et quatre garçons :

- Mesdemoiselles Océane SAUVAGE, Léna MARTY, Sophie SIALA, Julie BERTRAND, Emma KHEDAÏER, Justine BELZUNCES, Lola BICHELBERGER, Mathilde JACQ, Ena COLIN, Claire TORT-PEREZ.
- Messieurs Anthony CHAPPE, Nicolas PAUTAL, Clément TORREILLES, Matthieu OUOMBLEYON.

Le Conseil Municipal se réunit une fois par mois et fonctionne au sein de 4 commissions :

- Communication
- Environnement, aménagement et sécurité de la ville
- Sport, loisirs et culture
- Humanitaire et solidarité

Un comité d'éthique composé d'élus, du directeur de l'école élémentaire, du principal du collège D. Sorano, d'un membre d'une association locale supervise les travaux du CMJ.

Au cours du 1^{er} semestre 2013, le CMJ a participé à différentes actions :

- Vidéo sur le gaspillage alimentaire,
- Participation aux commémorations du 19 mars et du 8 mai,
- Dessin pour la réalisation de la pièce de verre destinée au CMJ de Cordignano,
- Participation aux 10 ans du Jumelage et réception du CMJ de Cordignano,
- Mise en place d'un stand de jeux de société lors du vide-grenier.

Les projets pour le 2^{ème} semestre sont :

- Action pour le téléthon
- Action avec le Secours Populaire
- Participation au Forum des Associations
- Elaboration d'une « feuille de chou » destinée aux Jeunes de Pins-Justaret.

Pour la plupart écoliers lors de leur élection, ils sont maintenant tous collégiens.

Au terme de la présentation, M. le Maire souhaite la bienvenue aux jeunes élus du CMJ et leur propose d'assister à la séance du Conseil Municipal de Pins-Justaret.

DELIBERATION N° 2013-06-01

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet au service de police municipale, afin de pourvoir au remplacement d'un personnel cessant ses fonctions pour départ à la retraite.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps complet, relevant :

- soit du cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C), du premier au dernier grade ;
- soit du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale (catégorie B), du premier au dernier grade.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1) **APPROUVE** la création de l'emploi permanent à temps complet susvisé ;
- 2) **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi se feront conformément à la réglementation en vigueur.
- 3) **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant au budget primitif 2013 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- 4) **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

DELIBERATION N° 2013-06-02

CESSION D'UNE PARCELLE POUR L'INSTALLATION D'UN ABRIS BUS CHEMIN DU CROS

La mise en sécurité du point de ramassage scolaire situé avenue de Pinsaguel nécessite le déplacement de l'abribus chemin du Cros.

La SCI L'ESPALIERE propose de céder pour l'euro symbolique à la commune la bande de terrain nécessaire à l'implantation de ce nouvel abribus.

La superficie du terrain à céder est évaluée à 29 m².

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord à la cession à l'euro symbolique par la SCI L'ESPALIERE à la commune d'une bande de terrain nécessaire à l'implantation d'un abribus chemin du Cros et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de cette donation.

M. BOSCHER émet le souhait que soit remercié pour cette cession gratuite, la Sci l'Espalière. M. le maire précise que cette cession gratuite était prévue dans le cadre d'un arrangement global, mais donne son accord à la suggestion de M. BOSCHER.

DELIBERATION N° 2013-06-03**ACHAT DE CLOISONS MOBILES POUR LES ECOLES**

Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du groupe scolaire et de réaménagement des locaux, la classe de M. Margheritora, directeur de l'école primaire a été installée provisoirement à sa demande dans le hall du nouveau groupe afin qu'il puisse surveiller les entrées et sorties de son établissement.

Cet aménagement rend nécessaire l'achat de cloisons mobiles afin de délimiter l'espace de travail de la partie hall d'accueil. A cet effet des contacts ont été pris avec des sociétés spécialisées dans la fourniture de ces équipements.

Leurs propositions sont les suivantes :

- DACOTA SODEM
 - Proposition de base1 519 € 85 ht
 - Variante.....1 642 € 42 ht
- DIRECT COLLECTIVITES..... 1 892 € 34 ht
- GAERNER 1 929 € 46 ht

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'acquisition auprès de la société DACOTA SODEM des panneaux mobiles nécessaires à l'aménagement temporaire de la classe de M. le directeur pour un montant ht de 1 519 € 85 et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements indispensables au bon fonctionnement de l'école primaire.

DELIBERATION N° 2013-06-04**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
AU LOTISSEMENT DES TUILERIES**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 9 janvier 2013 concernant la rénovation du réseau d'éclairage public au lotissement « la tuilerie », le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- dépose des ensembles d'éclairage public n° 481 à 508 vétustes.
- fourniture et pose de vingt-huit ensembles composés chacun d'un mât cylindroconique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public équipé d'une lampe cosmowhite 60W.
- cet avant-projet sommaire ne prévoit pas la rénovation du réseau souterrain d'éclairage public, celui-ci sera contrôlé lors de la réalisation de l'étude.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	8 147 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	30 800 €
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 877 €
Total	54 824 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ◆ Approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- ◆ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DELIBERATION N° 2013-06-05

CLOTURE DE LA SALLE DES FETES

Suite à une détérioration par une voiture de la clôture de sa propriété rue de la Bourdasse M. COUFINHAL dont le terrain est contigu de la salle des fêtes a installé une nouvelle clôture.

Cet aménagement bénéficiant également à la commune, il est proposé au conseil municipal que la commune participe aux frais de mise en place de la nouvelle clôture, déduction faite du remboursement des assurances, à savoir :

- Montant des travaux ttc..... 1 804 € 49

Le conseil municipal, oùï l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la prise en compte par la commune des frais de mise en place de la nouvelle clôture à hauteur de 1 804 €49.

DELIBERATION N° 2013-06-06

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE ET LE REAMENAGMEENT DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre du financement des travaux de réaménagement et de réfection de la toiture du Groupe scolaire prévus au budget 2013, la commune envisage de réaliser un emprunt de 125 000 €.

Des contacts ont été pris avec deux banques spécialisées dans le financement des Collectivités Territoriales. Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les offres suivantes faites par :

- Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
- Crédit Agricole

Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Amortissement	Progressif		Constant	
	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle
Périodicité				
Taux	4.30%	4.25%	4.25%	4.20%
Type de Contrat	Taux fixe Classique	Taux fixe Classique	Taux fixe Classique	Taux fixe Classique
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
Montant échéance	11 479.75 €	2 828.16 €	13 645.83 €	3 395.83 €
Montant Global des intérêts	47 196.25 €	44 689.60 €	42 500.01 €	40 031.40 €
Frais	0.15%	0.15%	0.15%	0.15%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Déblocage des fonds	Déblocage en un seul versement			
Remboursement anticipé	Possible avec règlement d'une indemnité actuarielle (non-plafonnée) (page 4 contrat prêt)			

Crédit Agricole

Amortissement	Progressif			Constant		
	Trimestrielle	Semestrielle	Annuelle	Trimestrielle	Semestrielle	Annuelle
Périodicité						
Taux	3.90%	3.90%	3.95%	3.85%	3.85%	3.90%
Type de Contrat	Taux fixe Classique	Taux fixe Classique	Taux fixe Classique	Taux fixe Classique	Taux fixe Classique	Taux fixe Classique
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
Montant échéance	2 761.64 €	5 542.94 €	11 203.37 €	2 083.33 €	4 166.67 €	8 333.33 €
Montant Global des intérêts	40 698.59 €	41 288.26 €	43 050.50 €	36 695.31 €	37 296.88 €	39 000.00 €
Frais	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%
Base de calcul des intérêts	30/360		30/360	30/360		30/360
Déblocage des fonds	Déblocage en un seul versement ou fractionné					
Remboursement anticipé	Possible avec règlement d'une indemnité de remboursement anticipé de gestion (2 mois d'intérêts) et d'une indemnité financière si remboursement en période de baisse des taux					

La commission du Budget réunie le lundi 14 Octobre, après analyse des offres préconise de retenir l'offre de prêt à annuités constantes et remboursement trimestriel du Crédit Agricole en raison d'un montant de remboursement des annuités plus faible et d'un cout financier moindre sur toute la durée du prêt.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions des organismes bancaires, considérant que l'offre de prêt du Crédit Agricole sur 15 ans au taux de 3.85 % à annuité constante est la plus avantageuse, donne son accord pour la souscription de cet emprunt auprès du Crédit Agricole.

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit Agricole de la Haute-Garonne, un emprunt à taux fixe de 3.85 % de la somme de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) destiné à financer des travaux de réfection de la toiture et de réaménagement du Groupe scolaire, et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir de 2014. Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 2 :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat, à intervenir pour régler les conditions du prêt.

DELIBERATION N° 2013-06-07

CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la SCI COCOGROVE, représentée par Mme SIALA, d'aménager un restaurant dans une partie des logements d'habitation situés 3 place de l'église.

Le Plan Local d'Urbanisme dispose dans son article Ua 12 que 2 places de stationnement seront nécessaires par tranche de 10 m² de salle de restaurant.

Le projet prévoyant une salle de restaurant de 65 m², 12 places de stationnement devront être réalisées.

Il s'avère cependant impossible de répondre à cette condition sur l'espace disponible de la parcelle cadastrée section AO 57.

Considérant l'intérêt manifeste de ce projet pour le centre du village, il est proposé d'octroyer au pétitionnaire du permis de construire dans le cadre d'une convention d'amodiation une concession de places de stationnement dans un parc public. Cette mise à disposition porterait sur 12 places du parking de la place René Loubet et serait consentie sur 15 ans à titre gratuit.

Mr BOSCHER fait part de sa satisfaction de voir un restaurant s'installer sur la commune, mais doute que les clients aillent se garer sur la place René Loubet, les voitures stationneront à proximité place de l'église. M. le Maire fait observer que l'application des règles actuelles du PLU ne permet pas de trouver une autre solution, qui par ailleurs est appliquée dans de nombreuses autres communes.

Pour M. SCHWAB cette solution qui offre des parkings gratuits est en totale contradiction avec le projet Coffe/Disségna qui ne s'est pas réalisé pour entre autre un problème de stationnement.

M. le maire note que dans le projet Coffe/Disségna il s'agissait de parkings permanents, alors que dans ce projet il ne s'agit que de parkings ponctuels le temps du repas.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette concession.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord et autorise M. le Maire à signer la convention de concession qui sera établie entre la commune et la SCI COCOGROVE.

DELIBERATION N° 2013-06-08

CONTENTIEUX PLU

M. le Maire fait part à l'assemblée communale que des riverains de l'impasse du Grand Vigné, Mme Comba, Mme Collet et M. Coatrieux ont introduit une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, sollicitant l'annulation du rejet du recours gracieux qu'ils ont formalisé auprès de Monsieur le Maire, ainsi que de la délibération en date du 31 Janvier 2013 approuvant le PLU incriminé pour :

- Erreur manifeste d'appréciation
- Détournement de pouvoir

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal par délibération du 1er avril 2008 a donné pouvoir à M. le Maire, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Il convient donc à l'assemblée communale d'autoriser M. le Maire à défendre la commune dans l'action intentée contre elle par les riverains de l'impasse du Grand Vigné, Mme Comba, Mme Collet et M. Coatrieux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la défense de la commune dans le cadre du contentieux l'opposant à Mme Comba, Mme Collet et M. Coatrieux.

DELIBERATION N° 2013-06-09**TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'engager rapidement de gros travaux sur la Halle des Sports, bâtiment jouxtant le groupe scolaire Jean Jaurès et utilisé quotidiennement par les enfants des écoles, du CLAE, la vie associative et durant les périodes scolaires par les enfants du centre de loisirs sans hébergement.

A cet effet une étude a été demandée au CAUE, et il apparait que les problèmes rencontrés relèvent de la sécurité des lieux, de la dégradation des parois extérieures, de la remise aux normes techniques et phoniques, de l'usure.

Les gros travaux à réaliser concernent :

- La suppression de la grande porte côté ouest ;
- La réfection de l'éclairage ;
- La réfection du plafond phonique de la grande salle ;
- Le changement du vitrage ;
- La réfection du bardage et de la peinture ;
- La mise en place d'un chauffage ;
- La réfection de la toiture.

L'estimation globale des travaux s'élève à 320 000 € HT et se décompose de la manière suivante :

- **Réfection de la toiture**
Dépose couverture, renforcement de la charpente, pose d'un isolant en panneaux sandwichs, installation de sheds, zinguerie..... **202 000 €**
- **Pose d'un isolant insufflé** dans les briques à hauteur de l'étage, doublage en partie haute et changement de tous les vitrages..... **66 000 €**
- **Rénovation des vestiaires** : peinture et plafond..... **15 000 €**
- **Chauffage**..... **37 000 €**

Le financement de ces travaux sera prévu au Budget Primitif comme il suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	320 000	Part communale	193 616
Bureau contrôle	6 000	Subvention C.G.	128 000
Coordonnateur SPS	2 300	Fond concours CAM	80 000
Assurance	7 500		
Total HT	335 800		
TVA 19.6 %	65 816		
TOTAL TTC	401 616	TOTAL	401 616

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré le Conseil Municipal sollicite de la communauté d'agglomération du Muretain, dans le cadre des fonds de concours d'investissement, une aide pour la réalisation des gros travaux de la halle des sports de Pins-Justaret, équipement sportif indispensable au bon fonctionnement des écoles et de la vie associative, du CLAE et du CLSH.

DELIBERATION N° 2013-06-10**TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS**

M. le maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'engager rapidement de gros travaux sur la Halle des Sports, bâtiment jouxtant le groupe scolaire Jean Jaurès et utilisé quotidiennement par les enfants des écoles, du CLAE, la vie associative et durant les périodes scolaires par les enfants du centre de loisirs sans hébergement.

A cet effet une étude a été demandée au CAUE, et il apparaît que les problèmes rencontrés relèvent de la sécurité des lieux, de la dégradation des parois extérieures, de la remise aux normes techniques et phoniques, de l'usure.

Les gros travaux à réaliser concernent :

- La suppression de la grande porte côté ouest ;
- La réfection de l'éclairage ;
- La réfection du plafond phonique de la grande salle ;
- Le changement du vitrage ;
- La réfection du bardage et de la peinture ;
- La mise en place d'un chauffage ;
- La réfection de la toiture.

L'estimation globale des travaux s'élève à 320 000 € HT et se décompose de la manière suivante :

➤ Réfection de la toiture

Dépose couverture, renforcement de la charpente, pose d'un isolant en panneaux sandwichs, installation de sheds, zinguerie.....**202 000 €**

➤ **Pose d'un isolant insufflé** dans les briques à hauteur de l'étage, doublage en partie haute et changement de tous les vitrages..... **66 000 €**

➤ **Rénovation des vestiaires** : peinture et plafond..... **15 000 €**

➤ **Chauffage**.....**37 000 €**

Le financement de ces travaux sera prévu au Budget Primitif comme il suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	320 000	Part communale	193 616
Bureau contrôle	6 000	Subvention C.G.	128 000
Coordonnateur SPS	2 300	Fond concours CAM	80 000
Assurance	7 500		
Total HT	335 800		
TVA 19.6 %	65 816		
TOTAL TTC	401 616	TOTAL	401 616

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré le Conseil Municipal sollicite du Conseil Régional une aide pour la réalisation des gros travaux de la halle des sports de Pins-Justaret, équipement sportif indispensable au bon fonctionnement des écoles et de la vie associative, du CLAE et du CLSH.

DELIBERATION N° 2013-06-11**Administration du Conseil Municipal**

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce cadre.

- Signature entre la Mairie et le Cabinet JULIEN Expert en Gestion des Risques et Assurances d'un contrat de mission pour assistance à la mise en place d'une procédure de marché dans le domaine des Assurances Dommages Ouvrages concernant les travaux de réfection de la toiture du Groupe Scolaire.
- Signature entre la Mairie et la société STERELA d'une convention de mise à disposition de la place publique René Loubet et du parc de la mairie pour des essais d'une plateforme mobile.

Questions diverses

M. SCHWAB fait part au Conseil Municipal de la question que lui a remis M. MAGNAN concernant le terre-plein central situé en face du parking de la clinique vétérinaire qui ne permet pas de tourner en sortant directement sur la gauche, ou bien d'accéder directement au parking en venant du rond-point du cimetière. M. MAGNAN pense qu'un aménagement serait souhaitable.

Pour M. le Maire, il n'est actuellement pas question d'aménager ce terre-plein pour permettre de tourner à gauche, ou bien d'accéder directement en venant du rond-point du cimetière. La solution consiste en l'application stricte des règles du code de la route. Soit aller tourner au rond-point du cimetière pour reprendre l'avenue de la croisette, soit pour les personnes qui veulent aller aux commerces, se garer sur la place publique ou dans la rue Eugène Viguiet.

A vingt heure trente, l'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance.

Liste des Délibérations

2013-06-01	Création d'un emploi permanent à temps complet au service de police municipale
2013-06-02	Cession d'une parcelle pour l'installation d'un abris bus chemin du Cros
2013-06-03	Achat de cloisons mobiles pour les écoles
2013-06-04	Rénovation de l'éclairage public au lotissement des Tuileries
2013-06-05	Clôture de la salle des fêtes
2013-06-06	Réalisation d'un emprunt pour la réfection de la toiture et le réaménagement du groupe scolaire
2013-06-07	Convention de concession de places de stationnement
2013-06-08	Contentieux PLU
2013-06-09	Travaux de rénovation de la Halle des Sports
2013-06-10	Travaux de rénovation de la Halle des Sports
2013-06-11	Administration du Conseil Municipal

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 21 octobre 2013

Délibérations n° 2013-06-01 à 2013-06-11

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean-Pierre		JUCHAULT Ghislaine	
STEFANI François		LAVERGNE Jean-Stéphane <u>Procuration à M. CASSETTA</u>	
CADAUX MARTY Nicole		THURIES Chantal <u>Procuration à M. DUPRAT</u>	
SOUREN Paul		BOST Claude <u>Procuration à Mme SOUTEIRAT</u>	
GILLES-LAGRANGE Chantal <u>Absente</u>		VIOLTON Michèle	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Mariline		CHARRON Eyric	
CARDENAS Eric <u>Absent</u>		TOURDJMAN Eliane	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian <u>Procuration à M. SCHWAB</u>	
GROSSET Anne-Marie <u>Procuration à Mme PRADERE</u>		BOSCHER Claude	
AUDUBERT Jean-Luc <u>Absent</u>			